

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(EHTP)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 27 mai 2026, présentée par l'entreprise EHTP Région PACA, représentée par monsieur ALEMANY Théo, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable route de Noves et Grand rue à MOLLEGES (13940), en agglomération;
- **Vu** l'entretien téléphonique avec monsieur AJOUIC responsable du chantier auprès de la Régie des Eaux Terre de Provence en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT la gêne à la circulation que peuvent occasionner les dits travaux,
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par ces derniers,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande :

Autorisation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable route de Noves et Grand rue à MOLLEGES (13940), en agglomération ;

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

Première phase de travaux (Branchements divers riverains sur la Grand Rue):

La circulation sera totalement interdite sur la Grand-Rue entre le CD31 et le CD24. Une déviation sera mise en place vers la rue le « Cours » pour rejoindre la route de Noves (CD74).

Deuxième phase de travaux (création d'un regard eaux Usées sur l'avenue des Paluds) :

La circulation sera totalement interdite, sauf riverains et accès parking « Boulanger » à partir de l'intersection Avenue Montmajour / CD31. L'avenue des Paluds sera déviée vers le chemin du mas neuf pour rejoindre la rue des écoles et la route de Noves.

Troisième Phase de travaux (pose de réseau, branchement d'eaux usées, création de regards entre la Grand-Rue et la route de Noves):

- Une voie de circulation sera supprimée pendant toute la durée des travaux dans le sens des points de repère décroissants,
- La circulation sera régulée par la pose de feux tricolores de part et d'autres de la zone de travaux, notamment au niveau du rond-point des écoles.

Pour l'ensemble des phases de travaux :

- Lors de certaines phases de travaux la route pourra être totalement fermée à la circulation le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces derniers. Dans ce cas, des déviations provisoires pourront être installées par l'entreprise intervenante afin de contourner la zone.
- le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone,
- la vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules.
- L'accès à l'avenue Mégerie-Soubeyrane, le Boulevard du clos du Capoun et l'impasse de la Roussignole devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Durée de la réglementation - Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une période de 80 jours calendaires à compter du 08 juin 2026, soit jusqu'au 26 aout 2026 inclus.

Exceptions : TRES IMPORTANT : Au vue des festivités estivales prévues en juin et en juillet, pour la charrette de St Eloi et pour la fête votive de la St Pierre, **l'entreprise EHTP ne sera pas autorisée à exécuter ses travaux** aux dates suivantes :

- **Du jeudi 18 juin 2026 à 07h00 au lundi 22 juin 2026 à 12h00**
- **Du jeudi 16 juillet 2026 à 07h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 12h00**

Sur les portions de routes suivantes :

Grand-rue entre le CD24 et CD31,

Dans le centre de l'agglomération,

Sur le CD24 entre l'intersection CD24/CD74 et CD24/Chemin de Bouscaron,

Sur le CD31 entre l'intersection Avenue Montmajour/CD24 (le cours), et sur l'avenue du comtat jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Bras d'Or.

Si les travaux sont en cours durant ces périodes et sur les axes désignés ci-dessus, **se référer à l'article 6 du présent arrêté.**

A l'échéance de 80 jours mentionnée ci-dessus, une nouvelle demande devra être effectuée auprès de nos services si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés.

Article 4 : Signalisation –La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise EHTP. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Avant le début des deux périodes d'exceptions où l'entreprise devra interrompre momentanément les travaux (voir article 3), **la chaussée devra être rétablie dans son état initial** afin de prévenir tout accident. (Exemples : trous ou tranchées rebouchées, enrobé à froid, etc.).

Tout obstacle à la circulation devra être démonté et enlevé des voies de circulation (panneaux, barrières, etc ...) afin de rendre la circulation totalement libre.

Dès la fin définitive des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre à la circulation et restaurée dans son état initial.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par le responsable ou les intervenants sur le chantier, ou le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Il sera également affiché en mairie sur le site de la commune et également consultable sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La société EHTP, responsable du chantier.

A Mollégès le 28 mai 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

